

« Il faut évaluer au cas par cas les organismes obtenus par mutagenèse »

La Cour de justice de l'UE a récemment assimilé à des OGM les organismes dont le génome a été altéré sans y insérer un ADN étranger. Pour l'ex-député Jean-Yves Le Déaut et la sénatrice Catherine Procaccia, il est urgent de clarifier la directive pour bénéficier des nouvelles techniques de mutagenèse.

LE MONDE | 21.08.2018 à 14h00 • Mis à jour le 22.08.2018 à 10h14 | Par Jean-Yves Le Déaut (Ancien président de l'OPECST) et Catherine Procaccia (Vice-présidente de l'OPECST)



La mutagenèse serait une alternative aux OGM. Milena Boniek/PhotoAlto / Photononstop / Milena Boniek/PhotoAlto / Photononstop

Tribune. Depuis près de dix ans, l'incertitude prévaut dans l'Union européenne sur la qualification juridique des nouvelles biotechnologies (New Breedings Techniques, NBT). En droit européen, la « directive 2001/18 » exempte les techniques de mutagenèse de ces dispositions, considérant que pour ces techniques, « la sécurité est avérée depuis longtemps ». C'est ce que précise un récent arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) tout en soulignant que la législation de l'Union n'a pas été modifiée au regard de l'évolution de ces techniques.

En repassant ce dossier épineux à des comités d'experts successifs, puis maintenant au juge européen, la Commission et les Etats membres n'ont pas assumé leurs responsabilités car ce n'est pas au juge de définir la politique de l'Union européenne sur un sujet aussi important. Il s'agit d'une décision de nature politique, qui relève de la compétence de la Commission européenne, en lien avec les Etats et leurs comités d'experts.

La décision de la cour est un retour à l'envoyeur car elle renvoie la responsabilité aux Etats, qui sont libres de soumettre ces organismes aux obligations prévues par la directive ou à d'autres obligations. En réalité, en saisissant la CJUE, deux années ont été perdues et il serait aberrant que des techniques plus précises et plus sûres que celles utilisant les technologies aléatoires de la mutagenèse soient soumises à des procédures plus lourdes. C'est donc à l'UE et aux Etats membres de trancher.

LES NOUVELLES
BIOTECHNOLOGIES
CONSTITUENT
UNE RÉVOLUTION,
CAR ELLES SONT
SIMPLES,

L'activisme d'associations qui depuis plus de vingt ans ont frappé l'opinion publique en parlant de risques sanitaires a petit à petit produit ses effets, y compris dans l'arrêt de la CJUE. Pourtant aujourd'hui, avec vingt ans de recul, les agences nationales, européennes, internationales, les académies, concluent toutes à l'absence de risques sanitaires... Les responsables politiques et les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans ont souvent reculé ou démissionné. Alors qu'ils auraient dû éclairer le débat, ils

RAPIDES,
PRÉCISES,
PUISSANTES, PEU
COÛTEUSES,
UNIVERSELLES ET
TRÈS
PROMETTEUSES.

s'en sont en réalité débarrassés et, petit à petit, le dossier OGM s'est enlisé... Cela risque de recommencer avec les NBT.

Le rapport que nous avons publié en 2017 sur « La Révolution de la modification ciblée du génome (genome editing) » (1) démontre que les NBT constituent une révolution, car elles sont simples, rapides, précises, puissantes, peu coûteuses, universelles et très prometteuses, notamment dans les domaines de la médecine et de l'agriculture. C'est une « ère post-OGM » qui s'annonce pour l'agriculture.

Les NBT ont l'avantage d'accélérer la vitesse de sélection. Par exemple, à Gruissan dans l'Aude, les chercheurs de l'INRA ont mis plus de vingt ans pour créer par croisements interspécifiques des vignes résistantes au mildiou et à l'oïdium, débarrassées d'autres traits génétiques non souhaitables. Pour parvenir au même résultat, il faudrait seulement deux ou trois ans en utilisant les NBT. Il s'agit d'une rupture fondamentale par rapport aux « anciens » OGM, dans la mesure où ces modifications du génome sont précises et comparables aux mutations naturelles.

NOUS
SOUHAITONS QUE
LA DIRECTIVE
EUROPÉENNE
SOIT CLARIFIÉE
RAPIDEMENT EN
DISTINGUANT LES
PRODUITS
OBTENUS EN
FONCTION DES
TECHNIQUES
UTILISÉES.

Les traits recherchés ne concernent plus seulement la résistance aux herbicides ou l'amélioration de la productivité comme pour les actuels OGM. Le nouveau défi est de développer des caractéristiques nouvelles des plantes moins consommatrices en intrants – et notamment en engrais – permettant une meilleure utilisation de l'azote, procurant une résistance accrue ou allongeant la durée de conservation, mais aussi mieux adaptées au changement climatique. Il s'agit de proposer des variétés plus économes en eau, résistantes au stress hydrique ou à la salinité, à des submersions ou à des événements climatiques extrêmes, et améliorant la qualité nutritionnelle des aliments.

Nous souhaitons que la directive européenne soit clarifiée rapidement en distinguant les produits obtenus en fonction des techniques utilisées, et proposons une évaluation au cas par cas. Le moyen le plus pertinent de peser sur le débat est de ne pas laisser le monopole du développement de ces technologies aux Etats-Unis, à la Chine et au Brésil. Il serait paradoxal

que, comme pour les OGM, l'Union européenne et ses Etats membres s'accommodent du départ des chercheurs vers ces pays et de l'importation de produits issus de ces techniques, tout en interdisant sur notre territoire la recherche, l'expérimentation et la culture. Une nouvelle fois l'Europe va être pénalisée.

Ce début de nouvelle controverse sur les NBT démontre que les frontières entre le principe de précaution et le principe d'inaction sont ténues et qu'avec la prolifération de la fausse science, c'est la nature même du progrès qui est remise en cause. Cette évolution inquiétante prend sa source dans la confusion de plus en plus marquée entre ce qui relève des savoirs issus d'une démarche scientifique rigoureuse et ce qui relève de croyances ou de manipulations. En fait, n'est-il pas plus dangereux de manipuler les esprits que de modifier les gènes ?

Jean-Yves Le Déaut, député socialiste de Meurthe-et-Moselle de 1986 à 2017, est docteur ès sciences, ancien président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST). **Catherine Procaccia**, sénatrice Les Républicains du Val-de-Marne depuis 2004, est vice-présidente de l'OPECST. Tous deux sont coauteurs du rapport « Les Enjeux économiques, environnementaux, sanitaires et éthiques des nouvelles biotechnologies à la lumière des nouvelles pistes de recherche », rapport n° 4618 Assemblée nationale, 507 Sénat, enregistré le 14 avril 2017.
